

Association Binaros
Mairie
28 Place des Vignaux
65200 Bagnères-de-Bigorre

Courriel : as.binaros@gmail.com
Site : <http://www.salondulivre-pyreneen.fr/>
Tél : 06 52 61 52 42
siret : 51883507900022



Règlement des *Prix du Livre Pyrénéen* 2023

Introduction

Les Prix du Livre Pyrénéen ont été créés afin de mettre en valeur la production éditoriale actuelle concernant les Pyrénées et ainsi, de les faire connaître grâce à un média de qualité et durable : le livre.

Tous les genres littéraires rentrent dans le champ couvert par les Prix du Livre Pyrénéen.

L'ambition des Prix du Livre Pyrénéen à plus long terme est d'influencer la création et la qualité littéraire, tous genres confondus, des livres consacrés aux Pyrénées.

Article 1 Objet et but.

L'association Binaros, dont le siège est situé à Bagnères-de-Bigorre organise les « Prix du Livre Pyrénéen » selon les modalités du présent règlement.

L'objet de ce concours est de sélectionner quatre ouvrages ayant pour sujet ou cadre les Pyrénées, répartis sur les quatre catégories définies à l'article 2, pour leurs qualités littéraires.

Article 2 Les Prix du Livre Pyrénéen

a) dotation :

Tous les prix sont dotés de la même somme, à savoir 750 € destinés à aux autrices et/ou auteurs des ouvrages. Dans le cas d'une traduction, deux tiers de la dotation reviennent à l'autrice et/ou l'auteur, le tiers restant revient aux traductrices et/ou traducteurs. En cas de collectif d'autrices et/ou d'auteurs, de traductrices et/ou traducteurs, la répartition des dotations se fait en accord avec le collectif concerné. De plus est assurée la prise en charge du déplacement et de l'hébergement de l'autrice ou de l'auteur, et du traducteur ou de la traductrice. Dans le cas de collectifs, une seule prise en charge est assumée par Binaros.

Le jury peut décerner, à titre exceptionnel, un prix spécial s'il le désire. Ce prix n'est pas automatiquement doté, mais une dotation pourra être décernée en accord avec les instances dirigeantes de Binaros.

b) les Prix du Livre Pyrénéen :

- **Prix du Livre Pyrénéen - Connaissances** : ce prix est destiné à mettre en valeur un ouvrage constituant un apport conséquent pour la valorisation ou la connaissance des mondes pyrénéens ou d'un de leurs aspects (culture, patrimoine, sciences, nature-environnement..). Il concerne plutôt les ouvrages savants et documentaires sur les Pyrénées.

- **Prix du Livre Pyrénéen - Littérature** : ce prix met en valeur un ouvrage ayant pour cadre et/ou sujet littéraire les Pyrénées réelles, imaginaires, suggérées. Il concerne plutôt les ouvrages de fiction, la poésie, les récits de voyage...

- **Prix du Livre Pyrénéen - Guide** : ce prix récompense les ouvrages pratiques, les guides, atlas et autres, concernant les loisirs de montagne mais aussi d'autres domaines (patrimoine, faune, flore, gastronomie...) dans les Pyrénées.

- **Prix du Livre Pyrénéen - Binaros** : les critères des trois prix précédents ne couvrent pas l'ensemble de la production éditoriale et rendent difficile de primer certains ouvrages (photographies, jeunesse, bande dessinée...). Sans être un prix coup de cœur, il permet au jury de récompenser un ouvrage traitant des Pyrénées mais qui ne rentre pas dans les critères précédents ou les croise de plusieurs manières...

Article 3 Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale, à l'exception des membres du jury et des membres du conseil d'administration de Binaros.

Les mineurs pourront participer au concours sous réserve de l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale. Binaros se réserve le droit de disqualifier le participant en l'absence de cette justification.

Les personnes n'ayant pas donné leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de manière inexacte ou mensongère, seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Article 4 Critère d'éligibilité de tous les ouvrages

L'ouvrage doit avoir un rapport avec les Pyrénées et être édité en langue française (les éditions multilingues comprenant une version française sont acceptées).

Les ouvrages doivent être édités entre le 1^{er} juin de l'année n-1 et le 31 mai de l'année en cours. Il est possible de faire concourir des ouvrages publiés entre le 1^{er} juin et le 31 août de l'année en cours, si la maison d'édition fait parvenir à l'association Binaros, avant le 31 mai de l'année en cours, trois exemplaires reliés et mis en page de l'ouvrage à paraître.

L'ouvrage doit être référencé à la bibliothèque nationale et comporter un numéro ISBN . Il ne peut pas être une réédition. Toutefois le jury peut accepter une nouvelle édition si elle est manifestement différente des éditions antérieures.

Les livres doivent être disponibles pour le grand public et en librairie à des conditions courantes. Les ouvrages dont l'accessibilité est réduite aux opérateurs numériques ne seront pas acceptés.

Un auteur ne peut participer que pour un ouvrage par an par catégorie, mais les éditeurs ne sont pas limités.

Article 5 Modalités de participation

Pour valider sa participation il convient d' adresser à l'association Binaros l'ouvrage proposé aux prix en trois exemplaires (mairie, 28 place des Vignaux 65200 Bagnères). Une image de la première de couverture en format JPEG ou l'équivalent de bonne définition (minimum 300 dpi) est également demandée. Dans quelques cas, il peut être dérogé d'un commun accord à ces règles. L'autrice et/ou l'auteur devront être informés, soit par Binaros, soit par sa maison d'édition de sa/leur participation aux Prix du Livre Pyrénéen.

Un accusé de réception du livre reçu est envoyé à la maison d'édition ou l'autrice et/ou l'auteur en cas d'auto-édition.

En participant au concours, les autrices, les auteurs et leurs maisons d'édition acceptent expressément que :

- leurs noms et les titres de ouvrages sélectionnés soient publiés et diffusés par l'association Binaros sur tous supports dans le cadre de sa communication interne et externe sur les Prix du Livre Pyrénéen ;

- les ouvrages puissent être exposés lors du Salon du Livre Pyrénéen de l'année en cours, dans les locaux de l'association Binaros, de ses partenaires et lors des manifestations qu'elle organise sans limitation dans le temps. Il ne peut être demandé de contrepartie de quelque nature que ce soit à l'association Binaros pour ces actions.

L'envoi des ouvrages implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Article 6 Devenir des ouvrages envoyés

Les ouvrages papier restent la propriété de Binaros.

Sauf indication écrite de la maison d'édition, les ouvrages pourront être transmis par Binaros à des bibliothèques publiques ou scolaires des Pyrénées, soit pour le fond de conservation, soit pour le prêt.

Article 7 Composition et règlement du jury

Le jury est composé de 9 membres dont la présidente ou le président de Binaros ou d'un représentant ou d'une représentante mandatée. Les membres du jury sont choisis par l'association Binaros qui favorise la diversité des « lectrices ou lecteurs-juges » en terme de sexe, de genre, d'âge, de spécialités (connaissance des Pyrénées ou/et du monde du livre), etc.. Il sera porté une attention particulière à la présence d'une ou plusieurs personnes en lien avec la chaîne du livre.

Les membres s'engagent pour une saison, jusqu'à la remise des Prix du Livre Pyrénéen, ils ne pourront pas quitter le jury au cours d'une session sauf cas de force majeure. Ils s'engagent à lire le maximum de livres de tous les genres confondus. Les membres du jury s'organisent d'un commun accord pour définir les règles de lecture de cette première phase, sachant que chaque membre doit au moins lire des ouvrages dans deux catégories au minimum. Tous les livres sélectionnés pour la phase finale des prix du Livre Pyrénéen (voir article suivant) devront être lus.

Les membres du jury et les membres de Binaros participant techniquement à l'organisation des Prix du Livre Pyrénéen s'engagent à respecter les règles de confidentialité des débats et des prix, à ne pas diffuser les documents qui leur sont remis. Les membres du jury peuvent être révoqués par l'association Binaros s'ils n'ont pas respecté leur engagement.

Les membres du jury s'engagent à participer physiquement au moins à la moitié des réunions du jury qui peuvent être programmées à partir du mois de décembre précédent l'année de remise des Prix du Livre Pyrénéen. Les réunions se tiennent à un rythme minimal d'une fois tous les 2 mois. Les membres du Jury s'engagent à être présents à la réunion d'attribution finale (fin août-début septembre) sauf cas de force majeure. En cas d'absence, ils devront faire parvenir à Binaros leurs choix finaux par écrit pour toutes les catégories et en les déclinants par ordre de préférence.

La participation au jury des Prix du Livre Pyrénéen est totalement bénévole. Les frais (transports, hébergement, nourriture) sont pris en compte par Binaros et pourront être déclarés comme don.

Les membres du jury des Prix du Livre Pyrénéen devront choisir, de préférence en leur sein, les personnes qui remettront les Prix du Livre Pyrénéen aux lauréats, et préparer à l'issue de leur dernière réunion une présentation des livres primés en montrant les raisons qui ont conduit à ces choix.

Un engagement signé de chaque membre, dont le modèle est joint au présent règlement, reprenant les engagements ci-dessus sera exigé par Binaros.

Le jury est strictement souverain dans son mode de sélection, dans ses choix, Binaros ne pourra pas imposer ou disqualifier un choix pour quelque raison que ce soit. Le jury précise ses modalités de fonctionnement interne en début de session.

Article 8 -Sélection des livres primés

La sélection des livres primés s'effectue en deux temps, une phase de sélection des ouvrages reçus et une phase d'attribution des Prix du Livre Pyrénéen :

1/ une première lecture a lieu en vue de sélectionner de préférence entre trois et cinq ouvrages par prix. Elle détermine la catégorie où concourent les ouvrages.

2/ Ces ouvrages sélectionnés seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour la décision finale lors d'un vote à plusieurs tours si besoin. Il pourra être à bulletin secret si un ou une membre du jury le réclame.

Article 9 Les lauréats

Les auteurs et/ou autrices lauréates recevront pour chaque prix une somme de 750 € lors du Salon du Livre Pyrénéen. Les prix sont annoncés le mois précédent la tenue du Salon du Livre Pyrénéen et remis lors de la première journée de ce salon à l'auteur, l'autrice ou le collectif d'auteurs, autrices... (ou leur représentant ou représentant s'ils ou elles ne peuvent pas être présentes). Binaros prend en outre en charge le déplacement et l'hébergement des auteurs et autrices comme indiqué à l'article 2.

Les auteurs et autrices lauréates et leurs maisons d'éditions seront informées au plus tard trois semaines avant la remise des prix. Elles et ils s'engagent à ne pas diffuser l'information publiquement avant l'annonce officielle de Binaros (communiqué de presse, présentation des ouvrages primés).

Binaros s'engage à faire courant septembre une présentation officielle des Prix du Livre Pyrénéen de l'année.

Article 10 Promotion des prix

L'association Binaros conçoit des bandeaux pour chaque Prix du Livre Pyrénéen, et transmettra à la maison d'édition les maquettes pour en imprimer ou pourra en imprimer sur demande, le coût restant à la charge de l'éditeur. L'association Binaros peut transmettre des bandeaux aux librairies indépendantes avec qui elle est relation. Elle peut aussi, en fonction de sa capacité, en fournir aux maisons d'éditions et aux autrices et auteurs.

Binaros s'engage à favoriser la diffusion des ouvrages primés et leur promotion auprès des librairies avec qui elle est en relation. Elle favorise l'organisation de présentations, rencontres avec les auteurs, les autrices et signatures des ouvrages primés avec ses partenaires.

Les auteurs, les autrices et les maisons d'éditions s'engagent à utiliser, dans la mesure du possible, les bandeaux conçus par Binaros. Elles s'engagent à mentionner dans leur communication (en particulier sur leurs outils informatiques et catalogues) l'obtention de ce prix et à le (faire) mentionner en cas de réédition, notamment en format poche.

Article 11 Responsabilité de Binaros

La participation aux Prix du Livre Pyrénéen implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par Binaros qui ne saurait être tenu pour responsable si l'opération devait être écourtée, modifiée, annulée, ni en cas de mauvaise réception ou de non réception des ouvrages par voie postale.

Sa responsabilité ne pourra pas être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants

Article 12 Publicité du règlement

Le règlement complet des Prix du Livre Pyrénéen est disponible sur les outils informatiques de Binaros et du Salon du Livre Pyrénéen, et peut être consulté sur simple demande. Il pourra être déposé courant 2023 chez un huissier.

Fait à Bagnères le 05 janvier 2023
Pour l'association Binaros
La Présidente
Brigitte Barre

